

Régie de l'énergie - Dossier R-3824-2012

Investissement pour l'injection au réseau de Gaz Métro de biométhane de la Ville de Saint-Hyacinthe

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3824-2012

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

INVESTISSEMENT POUR L'INJECTION AU  
RÉSEAU DE GAZ MÉTRO DE BIOMÉTHANE  
DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 26 octobre 2012

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

*Régie de l'énergie - Dossier R-3824-2012*

*Investissement pour l'injection au réseau de Gaz Métro de biométhane de la Ville de Saint-Hyacinthe*

---

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*

*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3824-2012 (Investissement pour l'injection au réseau de Gaz Métro de biométhane de la Ville de Saint-Hyacinthe).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes, laquelle décrit notamment leurs activités dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, incluant leurs activités devant la Régie de l'énergie et d'autres forums.

4 - Outre ces activités décrites en annexe, les deux demanderesses en intervention et leur analyste Madame Kim Cornelissen, vice-présidente de l'AQLPA, qui prendra part au présent dossier, se sont intensément impliquées de façon spécifique dans le domaine du biogaz. Ainsi :

- Madame Cornelissen détient une maîtrise en études urbaines à l'École des Sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (2008). Son

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

mémoire traitait des partenariats public-privé dans le développement du marché du biogaz (biométhane) comme biocarburant dans l'Ouest de la Suède. Ce mémoire a en outre reçu le Prix 2008 de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour le meilleur mémoire de maîtrise.

- Depuis 2004, Madame Cornelissen a également rédigé plusieurs articles, participé à de nombreuses tables rondes, chapitres de livre et donné de nombreuses conférences sur le sujet.
- Madame Cornelissen a préparé une campagne de promotion du biogaz (biométhane) au bureau de développement économique de la Suède (BRG), qui a été utilisée pour une foire sur le biogaz à l'automne 2008 à Göteborg, Suède.
- SÉ et l'AQLPA ont spécifiquement soumis des recommandations au gouvernement du Québec visant le développement de la filière du biogaz lors de consultations tenues en 2005.
- SÉ et l'AQLPA suivent régulièrement cette question et ont logé des recommandations relatives au développement de la filière du biogaz lors de l'examen des plans d'approvisionnement de Gaz Métro auprès de la Régie de l'énergie et lors de l'examen du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE).
- Madame Cornelissen, à titre de vice-présidente de l'AQLPA, a été membre du comité de normalisation pour la norme d'injection Biométhane - Spécifications de la qualité pour injection dans les réseaux de distribution et de transport de gaz naturel - 3672-100-4.2 du *Bureau de normalisation du Québec* (2011-2012)
- Madame Cornelissen, à titre de vice-présidente de l'AQLPA, a préparé et présenté en décembre 2011 un mémoire sur l'implantation prochaine d'usines de biométhane à Montréal <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P54/7a4a.pdf>.
- Madame Cornelissen, à titre de vice-présidente de l'AQLPA, participe depuis 2012 à deux tournées de conférences, l'une sur l'alternative au gaz de schiste et l'autre sur le 30e anniversaire de l'AQLPA, incluant toutes deux la promotion du biométhane.
- Madame Cornelissen, à titre de vice-présidente de l'AQLPA, a pris part à des discussions avec le MDDEP et participé aux rencontres sur le biométhane organisées par le MDDEP (2011).

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*

*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

### III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

5 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) souhaite, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

- **Les critères selon lesquels la Régie devrait examiner la demande d'autorisation de l'investissement pour les installations de traitement et compression requises pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane**

En premier lieu, SÉ-AQLPA soumettent que l'investissement pour les installations de traitement et compression requises pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane doit être classé comme un investissement en « Amélioration » ne générant pas de revenu.

Nous soumettons respectueusement que cet investissement devrait être autorisé par la Régie.

En effet, suivant l'article 51 de la *Loi*, un tarif de distribution de gaz naturel ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre, notamment, de couvrir les coûts de capital et d'exploitation, de maintenir la stabilité du distributeur de gaz naturel et **le développement normal** (souligné par nous) du réseau de distribution, ou d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification. Or, en 2012, au Québec, compte tenu du *Plan d'action québécois sur les changements climatiques*, de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (« PTMOBC »), il entre dans « le développement normal du réseau de distribution de Gaz Métro » que celle-ci soit munie d'installations de traitement et compression requises pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane, de manière à pouvoir recevoir et acquérir un tel approvisionnement en biométhane.

Il est à noter que d'autres distributeurs d'énergie en Amérique du Nord ont déjà, dans le cadre de leur « développement normal », entrepris d'acquérir des parts d'énergie de source environnementalement préférable (et entrepris des investissements s'y rapportant), même si cela leur a entraîné des coûts

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

plus élevés que ceux qui auraient été requis pour acquérir une autre forme d'énergie. Ainsi par exemple, Hydro-Québec Distribution s'est dotée, à la demande du gouvernement du Québec, dans son portefeuille d'approvisionnement, de blocs d'électricité de source biomassique et de blocs d'électricité de source éolienne. Des distributeurs d'électricité américains de divers États doivent également, à la demande de leurs gouvernements respectifs, se doter d'une quote-part d'électricité de source renouvelable.

L'achat de biogaz par Gaz Métro et les investissements s'y rapportant au présent dossier sont de même nature que ce que ces distributeurs d'électricité font déjà.

De plus, les investissements demandés par Gaz Métro pour le traitement et la compression du biogaz au présent dossier s'inscrivent dans l'intérêt public, au sens de l'article 5 de la *Loi*. Il est d'ailleurs établi que les orientations et décisions du gouvernement peuvent constituer un indicateur de cet intérêt public aux fins de l'application de cet article 5 (voir dossier R-3757-2011, décision D-2011-083). Conformément à ce même article 5 de la *Loi*, de tels investissements permettront aussi à la Régie de « *favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif* ».

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Gaz Métro confirme d'ailleurs, à la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Doc. 1, en pages 11-12, que le présent Projet permettra notamment d'atteindre les objectifs suivants :

- ❑ Permettre le démarrage de la production de biométhane produit au Québec;
- ❑ Répondre à la demande de clients, notamment les municipalités désirant produire du biométhane, de se raccorder au réseau existant de Gaz Métro;
- ❑ Donner accès à la clientèle à du gaz naturel de source locale et renouvelable;
- ❑ Favoriser la réduction des émissions de GES associées à l'utilisation de gaz naturel de source conventionnelle;
- ❑ Favoriser l'atteinte des objectifs énergétiques et environnementaux du gouvernement du Québec;
- ❑ Permettre à une nouvelle source d'approvisionnement en gaz naturel d'émerger à l'intérieur du territoire de Gaz Métro;
- ❑ Contribuer à la réduction de la dépendance de Gaz Métro à l'égard des services de transport du gaz naturel;
- ❑ Créer de la richesse localement en appuyant les municipalités dans leur transition vers la production d'énergie.

L'achat et l'injection de biogaz au réseau de Gaz Métro pourraient également avoir un effet positif sur la réputation de Gaz Métro et ainsi accroître ses ventes (ou, présenté autrement, réduire le risque de baisse de réputation et/ou de baisse de ventes de Gaz Métro qui pourraient résulter de la connaissance qu'aurait le public d'un accroissement de la part de gaz de schiste dans le gaz qui est importé au Québec).

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus, il serait donc déraisonnable et contraire aux objectifs et aux dispositions susdites que la Régie refuse l'investissement demandé en traitement-compression en raison de son coût et son impact tarifaire ou que la Régie exige que ce coût soit assumé par le producteur (ce qui rendrait le Projet non faisable pour le producteur et contraire aux conditions permettant sa réalisation).

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*

*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

□ **Le suivi de la conformité la demande d'autorisation de l'investissement pour le raccordement du client au réseau de distribution et de l'application du tarif d'injection de Gaz Métro**

En principe, la demande d'autorisation de l'investissement pour le raccordement du client au réseau de distribution ne semble pas poser de controverse, dans la mesure où le tarif d'injection est correctement appliqué, ce que SÉ-AQLPA vérifieront.

□ **La formule de prix d'achat du biométhane par Gaz Métro**

La demande de Gaz Métro est ambiguë sur la question de savoir si une autorisation de la Régie est requise au présent dossier quant à la formule de prix d'achat du biométhane par Gaz Métro. Dans la demande B-0002 et en page 10 de la pièce B-0014, Gaz Métro 4, Doc. 1, Gaz Métro ne demande à la Régie que de prendre acte de cette formule de prix. Par contre, l'intitulé en page 1 de cette même pièce B-0014, Gaz Métro 4, Doc. 1 laisserait croire que Gaz Métro loge une demande pour établir cette formule de prix.

Il nous semble qu'en droit la Régie n'a pas à approuver individuellement les contrats d'approvisionnement de Gaz Métro. Tout au plus, lors d'une cause tarifaire, la Régie doit déterminer si la dépense est nécessaire, en plus d'approuver le plan d'approvisionnement triennal de Gaz Métro lequel inclut la stratégie d'approvisionnement. Il se peut donc que la présente cause pourrait être considérée comme une demande visant à reconnaître d'avance le prix d'achat, aux fins de toute cause tarifaire et d'approbation de plan d'approvisionnement de Gaz Métro, ce qui constituerait donc un démembrement d'une telle cause. Gaz Métro avait déjà procédé de cette manière pour son approvisionnement auprès d'Intragaz (notamment les dossiers R-3754-2011 et R-3811-2012). Dans sa décision D-2012-138, parag. 4, la régie considère que la présente demande comporte effectivement certaines conclusions qui ont trait à la fixation des tarifs.

SÉ-AQLPA soumettront donc des représentations afin que soit clarifié le statut juridique de ce que Gaz Métro demande en ce qui a trait à la formule de prix d'achat du biométhane.

SÉ-AQLPA sont par ailleurs favorables au principe d'une formule de prix d'achat basée sur le marché (en tenant compte des coûts du gaz et coûts de transport et équilibrage évités) et ce notamment pour des motifs d'intérêt public, afin de fournir aux producteurs de biogaz un revenu adéquat. Nous comprenons par ailleurs que ce prix a été accepté par le producteur et fait



partie de l'entente qui permettra la réalisation de l'usine de production de biogaz.

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

6 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes procédurales qu'il plaira d'établir au présent dossier, notamment l'étape des demandes de renseignement écrites et, si la Régie en tient une, l'audience orale.

SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation auprès du Tribunal sur les sujets identifiés ci-dessus.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

7 - Les demandereses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation, conformément aux instructions de la Régie.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 26 octobre 2012



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### **Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA**

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**